

Procédure de demande de subvention à la DRAREIC (Darilv)
**Echanges scolaires collectifs
avec les pays germanophones
2023-2024**

Pour les échanges avec les pays germanophones, les **établissements publics, agricoles et privés sous contrat de l'académie de Strasbourg** peuvent déposer des demandes de subvention à la Drareic / Darilv. Ces subventions ne peuvent bénéficier qu'aux élèves de l'académie de Strasbourg.

Consulter les modalités d'attribution de subvention sur notre site :
<https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/dareic/projets-regionaux-transfrontaliers-et-en-pays-germanophones/mobilites-des-eleves-et-des-apprentis-vers-les-pays-germanophones/echanges-collectifs-avec-les-pays-germanophones-second-degre/>

Avant de déposer une demande :

- ✓ contactez l'établissement partenaire avec lequel vous souhaitez travailler,
- ✓ définissez précisément le projet de la rencontre / de l'échange (thématique, calendrier, activités et objectifs d'apprentissage pour vos élèves, production finale) avec vos partenaires germanophones,
- ✓ demandez des devis de transporteurs (tarin, autocar, ...) plusieurs mois à l'avance,
- ✓ établissez une liste des dépenses et des recettes, budget prévisionnel que vous serez éventuellement amené à modifier une fois la ou les subventions attribuées.

1. Avant l'échange, déposer une demande électronique :

Où déposer la demande ?

Les demandes de subventions pour les échanges collectifs se font désormais sur la plateforme **ALLEMOBIL**, accessible sur **ARENA / Enquêtes et pilotage**, ou en cliquant sur les liens suivants :

- Pour les chefs d'établissement et gestionnaires : <https://si2d.in.ac-strasbourg.fr/demande-financement/>
- Pour les enseignants : <https://si.ac-strasbourg.fr/demande-financement/>

Vous trouverez une notice explicative directement sur la plateforme ALLEMOBIL.

Quand déposer la demande ?

Dates limites pour le dépôt des demandes de subventions en ligne (Echanges 2nd degré)

Le résultat de la commission d'attribution est envoyé à l'établissement dans un délai de 4 semaines après la date limite indiquée ci-dessous.

1^{er} septembre 2023

pour les déplacements d'élèves prévus **en septembre et octobre 2023**

1^{er} octobre 2023

pour les déplacements d'élèves prévus **entre novembre 2023 et janvier 2024**

20 janvier 2024

pour les déplacements d'élèves prévus **entre février et avril 2024**

2 avril 2024

pour les déplacements d'élèves prévus **entre mai et juillet 2024**

Toutes les demandes déposées avant une de ces dates seront examinées pendant la commission qui suit. Ainsi, pour un projet qui débute en mars par exemple, il est possible de déposer la demande dès le mois de septembre pour obtenir la réponse sur la possibilité d'une subvention et le montant dès le mois d'octobre.

Qui dépose la demande de subvention ?

Il est souhaitable que **l'enseignant responsable du projet de l'échange** soit présent pour compléter la demande d'aide financière en ligne car la partie PROJET PEDAGOGIQUE doit être détaillée.

La présence de **l'intendance/ gestion (2nd degré)** est également recommandée, car le **budget prévisionnel** (dépenses et recettes) doit être détaillé dans la demande en ligne.

2. Pendant l'échange, compléter et faire signer la liste des participants :

L'enseignant responsable de l'échange complète la pièce justificative Liste des participants – Echanges collectifs 2023-24 avec son homologue de l'établissement étranger partenaire et la fait signer **par les deux chefs d'établissement**, en France et dans le pays germanophone.

Cette pièce est à télécharger sur la [page internet dédiée](#).

3. Après l'échange, envoyer les pièces justificatives :

Après paiement des factures, dans un délai de deux mois après le séjour de vos élèves à l'étranger ou en tiers-lieu, envoyer **par courrier postal et en UN SEUL ENVOI au rectorat – Drareic / Darilv** les pièces justificatives suivantes :

- **Copies des factures, au nom de votre établissement**, relatives à ce projet :
 - ✓ Frais de déplacement
 - ✓ Frais d'hébergement avec ou sans demi-pension, le cas échéant, et uniquement si le montant de la subvention LCR dépasse le montant de la facture de transport.
 - ✓ Frais liés aux activités culturelles (entrées ou ateliers), le cas échéant et uniquement si le montant de la subvention LCR dépasse le montant de la facture de transport.

Attention, il faut de vraies factures (pas de devis...), qu'elles soient en français ou en allemand !

- un RIB du compte bancaire de votre établissement
- la Liste des participants - Echanges 2023-24, complétée avec précision et signée par les deux chefs d'établissement

Aucune autre facture ne pourra être prise en compte !

Pas de frais de restauration, de cadeaux et d'activités telles que bateaux-mouches, ascensions de monuments, funiculaires, trains touristiques, parcs d'attraction, activités sportives ludiques et pas de frais du groupe des partenaires germanophones.

4. Versement de la subvention

Le dossier, après vérification par la Drareic (Darilv), est transmis à **l'agence comptable au GIP-FCIP Alsace**, qui verse l'aide financière sur le compte bancaire de l'établissement/école, puis envoie à l'établissement/école une notification d'attribution d'aide financière/ un courrier de mandatement relatif à la demande (la référence de la demande est indiquée sur chaque courrier).